

COMMUNE DE MINIAC-MORVAN

DÉLIBÉRATION N° 2018 - 32

**DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO
CANTON : DOL DE BRETAGNE**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 avril 2018**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 19

VOTANTS : 25

L'an deux mille dix-huit, le 20 avril, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale le 13 avril 2018, sous la présidence de Monsieur Dominique LOUVEL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LOUVEL D, M. LEROY J, M. LAUNAY C, Mme BOSSÉ N, M. CARON P, Mme COYTTE-POULIN S, Mme FOUGÈRE P, M. LEBRETON M, Mme SCHNEIDER V, Mme DUBOIS C, M. MOUNEREAU B, Mme RIVOALLAN A., M. BEAUDUCEL R, M. JOUQUAN R, M. BLIN M, Mme GAUTIER A, M. MOUSSON R, Mme PRIOUL M, M. MARTIN E.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Mme TOUTANT A. à Mme BOSSÉ N, M. ALAIN-GUILLAUME JL à M. LEBRETON M, Mme LELIÈVRE MC à M LEROY J., Mme LEROY M. à M. LOUVEL D, M. ROBIDOU D à M. MOUNEREAU B, Mme POUILLAIN A à M. CARON P.

ABSENT EXCUSÉ : Mme TOUTANT A., M. ALAIN-GUILLAUME JL, Mme LELIÈVRE MC, Mme LEROY M, M. ROBIDOU D, Mme POUILLAIN A.

ABSENT : M. DELAMAIRE J, Mme CHAUVRY J.

Un scrutin a eu lieu, M. BEAUDUCEL R a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

2018 – 32 – URBANISME – APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 01 PLU

Rapporteur Madame COYTTE

Madame Coytte expose au Conseil que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Miniac-Morvan a été approuvé par délibération du conseil municipal n°2017-121 le 24 novembre 2017. Il a fait l'objet d'une remarque de la part des services de l'État concernant un emplacement réservé destiné à l'implantation d'une future gendarmerie.

Par délibération n°2018-020 en date du 23 février 2018, le conseil municipal a défini les modalités de mise à disposition auprès du public du dossier établi dans le cadre de la modification simplifiée n°01 du PLU, afin de supprimer cet emplacement réservé.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et suivants, le projet de modification simplifiée n°01 du PLU a été notifié avant la mise à disposition du public aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 28 février 2018.

Le projet de modification simplifiée n°01 du PLU a ensuite été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Une annonce mise en ligne sur le site internet officiel de la Ville de Miniac-Morvan diffusée à compter du 05 mars 2018, ainsi qu'une parution dans la presse le 03 mars 2018 et le 29 mars 2018;
- La mise à disposition du public à la Mairie de Miniac-Morvan, du 17 mars 2018 au 17 avril 2018 inclus, d'un dossier présentant le projet de modification, les exposés des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme;
- Un registre où chacun a pu consigner ses observations;
- La mise en ligne du dossier de modification simplifiée sur le site internet de la ville de Miniac-Morvan à compter du 17 mars 2018;

Le projet de modification simplifiée du PLU a fait l'objet, durant la période de mise à disposition, d'une remarque de la part d'une administrée. Cette remarque ne va pas à l'encontre de la modification simplifiée du PLU de Miniac-Morvan.

Concernant les personnes publiques associées destinataires du dossier de modification simplifiée n°01 du PLU de Miniac-Morvan, les avis suivants ont été exprimés :

- Par courrier en date du 05 mars 2018, la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine a précisé que le projet n'appelait pas d'observation particulière de sa part et qu'elle émettait un avis favorable.
- Par courriers en date des 16 et 20 mars 2018, le Département d'Ille-et-Vilaine a précisé que, conformément à l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme, sauf avis contraire de leur part, celui-ci sera réputé favorable.
- Par courrier en date du 02 mars 2018, GRT-Gaz a précisé que le projet ne concernait aucune canalisation haute pression de transport gaz naturel exploité par le Pôle Exploitation Centre Atlantique et que leur réponse concernait uniquement les ouvrages de transport de gaz haute pression exploités par GRT-Gaz.
- Par courrier en date du 15 mars 2018, la Mairie de Plerguer a précisé que le projet n'appelait pas d'observation particulière de sa part.
- Par délibération en date du 09 avril 2018, la Commune de Châteauneuf d'Ille-Et-Vilaine a émis un avis favorable au projet.
- Par délibération en date du 13 avril 2018, la Commune de Tressé a approuvé la modification simplifiée du PLU de Miniac-Morvan.

Bilan de la mise à disposition :

Les résultats de la mise à disposition ne nécessitant pas d'apporter de modification au projet, il est proposé d'approuver la présente modification simplifiée.

En conséquence, au vu :

- Du dossier de modification simplifiée n°01 du PLU mis à la disposition du public,
- De l'absence de remarque et d'observation formulées par le public et les personnes publiques associées impactant ce dossier,

Il est demandé au conseil municipal de se positionner sur l'approbation de la modification simplifiée n°01 du PLU de Miniac-Morvan.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Approuve la modification simplifiée n° 01 du PLU de Miniac-Morvan,**
- **Tient le dossier de modification simplifiée n°01 du PLU approuvé à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie au public,**
- **Procède aux mesures réglementaires de publicité et d'affichage conformément aux dispositions des articles L. 153-47 et L. 153-48 du code de l'urbanisme,**
- **Autorise le maire à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.**

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents.

**POUR COPIE CONFORME,
Le Maire, M. LOUVEL Dominique**